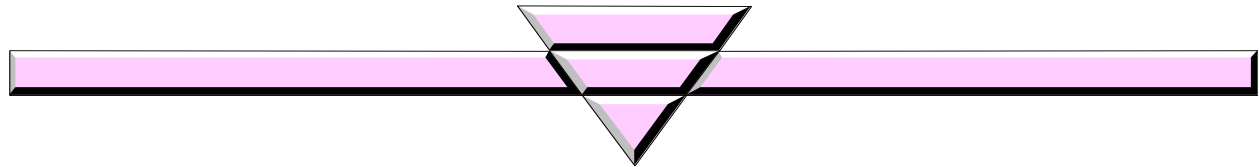


MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

UNIVERSITE DE POITIERS
Service de la commande publique
15 rue de l'Hôtel Dieu
86073 POITIERS CEDEX 9
Tél: 05 49 45 41 14



Acquisition d'équipements pour réaliser des mesures
d'imagerie cérébrale in vivo

Date et heure limites de réception des offres

Le 13 juillet à 12h

Règlement de la Consultation
2026F006

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Table des matières

ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.3 – DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	3
1.5 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	4
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
2.1 - DUREE DU MARCHE - DELAIS D'EXECUTION	4
2.2 - VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES	4
2.2.1 - VARIANTES	4
2.2.2 – PRESTATION SUPPLEMENTAIRE EVENTUELLE	4
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
2.4 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT	4
2.5 – CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	4
ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	4
ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	5
4.1 – PIECES DE LA CANDIDATURE	5
4.2 – PIECES DE L'OFFRE	6
ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	6
ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	7
6.1 – TRANSMISSION ELECTRONIQUE OBLIGATOIRE	7
ARTICLE 7 : DOCUMENTS A PRODUIRE PAR LE SEUL CANDIDAT RETENU	7
ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	8
8.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	8
8.2 - DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES	8
8.3 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE	8
8.4- RENSEIGNEMENTS SUR LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS :	8

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne : Acquisition d'équipements pour réaliser des mesures d'imagerie cérébrale in vivo.

Le présent marché s'inscrit dans le cadre des activités de recherche du Laboratoire de Neurosciences Expérimentales et Cliniques (LNEC), Unité INSERM U1084 de l'Université de Poitiers. Cette unité regroupe trois équipes : « Thérapies cellulaires dans les pathologies cérébrales » dirigée par A. Gaillard, « Neurobiologie et neuropharmacologie des désordres psychiatriques » dirigée par M. Solinas et P. Belujon, et « Neurodéveloppement – Neuroadaptation » dirigée par M. Jaber. Les travaux menés au sein de l'unité portent sur l'étude des mécanismes neurobiologiques impliqués dans diverses pathologies cérébrales, notamment les lésions cérébrales traumatiques, la maladie de Parkinson, l'addiction, les troubles attentionnels, l'hyperactivité et les troubles du spectre de l'autisme.

Dans le cadre du développement du volet « Imagerie cérébrale in vivo », l'unité souhaite renforcer son dispositif expérimental par l'acquisition de deux ensembles complémentaires d'équipements. Le premier concerne un système d'enregistrement fonctionnel par photométrie de fluorescence par fibre optique chez le rongeur, permettant l'analyse en temps réel de l'activité neuronale au sein de circuits cérébraux spécifiques. Le second concerne une station de stéréologie intégrée

1.2 - Etendue de la consultation

Marché passé en procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2 et R. 2124-2 1° du Code de la commande publique.

1.3 – Décomposition de la consultation

- **Lot 1 : Système de photométrie par fibre optique pour enregistrements fonctionnels in vivo chez le rongeur.**

Lieu de livraison : LNEC U1084

Pôle Biologie Santé - B36

1 rue Georges Bonnet - TSA 51106 - 86073 POITIERS Cedex 9

- **Lot 2 : Station de stéréologie intégrée pour l'analyse quantitative sur coupes histologiques**

Lieu de livraison : LNEC U1084

Pôle Biologie Santé - B36

1 rue Georges Bonnet - TSA 51106 - 86073 POITIERS Cedex 9

Les descriptions techniques des lots se trouvent à l'article 2 du CCTP.

1.4 - Conditions de participation des concurrents

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

1.5 - Nomenclature communautaire

La classification principale et complémentaire conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est : **38000000-5 Équipements de laboratoire, d'optique et de précision (excepté les lunettes)**

Article 2 : Conditions de la consultation

Cette consultation fait suite à une première consultation déclarée sans suite en raison d'irrégularités.

2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

Les délais d'exécution des prestations sont laissés à l'initiative du candidat qui devra les préciser à l'acte d'engagement, dans tous les cas ces délais ne devront pas dépasser les 16 semaines.

2.2 - Variantes et Prestations supplémentaires éventuelles

2.2.1 - Variantes

Les variantes sont autorisées.

2.2.2 – Prestation supplémentaire éventuelle

Sans objet

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les achats passés lors de cette procédure sont financés par des fonds issus de la Région Nouvelle Aquitaine, ainsi qu'issus du FEDER délivrés par l'Union Européenne.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.5 – Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par les L2113-12 à L2113-14 du code de la commande publique.

Article 3 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.)
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) de chacun des lots
- Formulaire DC1 – Lettre de candidature
- Formulaire DC2 – déclaration du candidat
- La fiche support RIB

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : site université de Poitiers rubrique marchés publics et sur la plateforme de dématérialisation de l'Etat : PLACE (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), dont l'accès est gratuit. **Référence de la consultation : 2026F006**

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

Article 4 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

4.1 – Pièces de la candidature

- **DUME ou DC1 Lettre de candidature et DC2 Déclaration du candidat.**

Soit candidature DUME (Document Unique de Marché Européen)

En application de l'article R2143-4 du code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme du DUME en lieu et place des formulaires DC1, DC2 et le cas échéant DC4.

Le candidat peut compléter le DUME Acheteur proposé par l'université sur la plateforme PLACE ou fournir son DUME en pièce libre. ***Sa version disponible sur les profils d'acheteur permet de répondre aux exigences du principe du « Dites-le-nous-une-fois ».***

Soit candidature hors DUME

Les candidats utiliseront les formulaires **DC1** et **DC2** pour présenter leur candidature. Ces formulaires sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/marches-publics/formulaires>

En cas de groupement d'entreprises, le formulaire DC1 sera signé par chaque membre du groupement, ou par le mandataire dûment habilité qui devra joindre les habilitations nécessaires.

- **Pour apprécier les capacités économiques, techniques et professionnelles :**

Capacités économiques et financières du candidat

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;

Capacités techniques et professionnelles :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des principales fournitures effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

En cas de candidature en groupement, les documents prévus seront produits par chacun des membres du groupement (à l'exception du DC1, commun au groupement) ; les documents relatifs à la capacité économique et financière et à la capacité technique donneront lieu à une appréciation globale de la capacité du groupement.

Pour les entreprises et sociétés nouvellement créées, les candidats pourront fournir, comme « preuve par équivalence », tous les éléments susceptibles de permettre d'apprécier leurs moyens (humains, techniques, financiers) pour assurer les prestations. L'acheteur public appréciera le caractère suffisant ou non des documents présentés.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 10 jours.

4.2 – Pièces de l'offre

Pour chaque lot auquel le candidat répond, un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) du lot concerné dûment complété
- Un devis détaillant l'ensemble des prestations constitutives du marché
- Un mémoire technique détaillant les caractéristiques techniques du matériel et les prestations associées telles que demandées au C.C.T.P,

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

NOTA :

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres

Pour l'ensemble des lots, les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- **Garanties et capacités techniques et financières**
- **Capacités professionnelles**

Les critères relatifs à l'évaluation des offres sont communs à tous les lots :

Critère de jugement des offres	Pondération
Critère n°1 : Valeur technique de l'offre	45 %
- Adéquation des fonctionnalités avec les besoins exprimés dans le CCTP	20 %
- Qualité et performances du microscope, du système d'acquisition d'image et des objectifs proposés	10 %
- Fonctionnalités du logiciel de stéréologie et intégration matériel-logiciel de la station	15 %

Critère n°2 : Prestations annexes (formation, garantie, SAV, maintenance)	25 %
Critère n°3 : Prix	30 %

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations de l'article R2144-1 du code de la commande publique.

Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

6.1 – Transmission électronique obligatoire

Les candidats transmettent leurs documents par voie électronique sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur, **sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE)**, à l'adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr>, Référence de la consultation : **2026F006**

Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à tous les documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Par contre, la transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Article 7 : Documents à produire par le seul candidat retenu

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire dans l'attente de la production des certificats et attestations prévus aux articles R2143-6 à R2143-10 du code de la commande publique :

- Une attestation de vigilance délivrée par l'URSSAF (datant de moins de 6 mois) attestant du

versement des cotisations et fourniture de déclarations sociales. Cette attestation devra être renouvelée tous les 6 mois jusqu'à la fin du contrat.

- Une attestation fiscale justifiant de la régularité de la situation fiscale du candidat
- Une attestation d'assurance
- La pièce prévue à l'article D 8254-2 ou D8254-5 du Code du travail : la liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L5221-2 du Code du travail. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.
- Pour les entreprises établies à l'étranger, la copie de la déclaration de détachement de salariés étrangers et la désignation du représentant de l'entreprise sur le territoire national (article R1263-12 du code du travail),

Les candidats sont informés que l'offre retenue donnera lieu à la signature manuscrite du marché public par les parties. Le candidat dont l'offre est retenue produira :

- L'Acte d'engagement original
- Le ou les documents relatifs au pouvoir de la personne habilitée pour engager la société, et le cas échéant l'habilitation du mandataire à engager le groupement (habilitation signée par l'ensemble des membres du groupement).

Article 8 : Renseignements complémentaires

8.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres à l'adresse suivante : PLACE (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), **Référence de la consultation** : 2026F006

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

8.2 - Documents complémentaires

Les documents complémentaires au dossier de consultation sont communiqués aux concurrents dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

8.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Sans objet

8.4- Renseignements sur les voies et délais de recours :

Services auprès desquels des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

- Tribunal Administratif de Poitiers hôtel Gilbert 15 rue Blossac - B.P. 541, 86020 Poitiers Cedex, tél. : 05 49 60 79 19, courriel : greffe.ta-poitiers@juradm.fr

- Université de Poitiers Services, SCP. 15 rue de l'Hôtel Dieu, F-86034 Poitiers Cédex, Tél : 05 49 45 30 65, courriel : marchés@univ-poitiers.fr

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de Poitiers hôtel Gilbert 15 rue Blossac - B.P. 541, 86020 Poitiers Cedex, tél. : 05 49 60 79 19, courriel : greffe.ta-poitiers@juradm.fr

Organe chargé des procédures de médiation : Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges – Direccte Nouvelle-Aquitaine - Pôle C - 118 cours du Maréchal Juin - TSA 10001 - 33075 Bordeaux cedex – tél : 05 56 69 27 45 – courriel : na.polec@direccte.gouv.fr

Précisions concernant les délais d'introduction de recours :

- Recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet de la candidature ou de l'offre ; ce recours interrompt le délai de recours contentieux ;
- Recours en excès de pouvoir à l'encontre d'un acte détachable du contrat (notamment rejet de la candidature ou de l'offre) dans un délai de deux mois à compter de cet acte, devant le tribunal administratif de Poitiers ; la suspension des dites décisions peut également être demandée, devant le même tribunal, avant la signature du contrat sur le fondement de l'article L.521-1 du code de justice administrative;
- Le juge des référés peut ordonner toutes mesures nécessaires à la sauvegarde d'une liberté fondamentale lorsqu'il est saisi sur le fondement de l'article L.521-2 du code de justice administrative ;
- Référé pré - contractuel devant le tribunal administratif de Poitiers sur le fondement de l'article L 551-1 du code de justice administrative français qui peut être exercé depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat ;
- Recours de pleine juridiction, sur le fondement de la jurisprudence du conseil d'état du 16 juillet 2007 tropic Travaux signalisation - en contestation de la validité du contrat ou de certaines de ses clauses, éventuellement assorti de demandes indemnitaires devant le Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis d'attribution du marché.